

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
accordant, pour l'année scolaire 2017-2018, dérogation à  
certaines normes de maintien dans l'enseignement  
secondaire ordinaire**

**A.Gt 31-01-2018**

**M.B. 28-02-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 19, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2013 fixant la liste des indicateurs permettant au Gouvernement d'autoriser plusieurs établissements à se restructurer ou à octroyer des dérogations à l'implantation des degrés d'observations autonomes, aux délocalisations, aux normes de maintien d'établissement, ainsi qu'aux normes de maintien par année, degré et option, en particulier l'article 5 et l'annexe V;

Vu le «test genre» du 5 janvier 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu les avis favorables du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donnés en date du 21 septembre 2017, du 19 octobre 2017 et du 11 janvier 2018;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 17 novembre 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 24 janvier 2018;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir certaines options, certains degrés et certaines années d'études afin de permettre une offre d'enseignement par caractère et qu'il n'existe aucune concurrence entre établissements de même caractère à propos de ces options, degrés ou années d'études;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Conformément à l'article 19 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, il est dérogé, pour l'année scolaire 2017-2018, aux normes de maintien pour les options, degrés et années d'études dans les établissements scolaires qui sont repris à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2.** - Conformément à l'article 19 du décret du 29 juillet 1992 précité, il est dérogé, pour l'année scolaire 2017-2018, aux normes de maintien pour les options, degrés et années d'études dans les établissements scolaires qui sont repris à l'annexe II du présent arrêté, sur la base des indicateurs entraînant la délivrance automatique de la dérogation.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Bruxelles, le 31 janvier 2018.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE  
La Ministre de l'Éducation,  
M.-M. SCHYNS



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant, pour l'année scolaire 2017-2018, dérogation à certaines normes de maintien dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Bruxelles, le 31 janvier 2018.

Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Education,  
Marie-Martine SCHYNS

Annexe II à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant, pour l'année scolaire 2017-2018, dérogation à certaines normes de maintien dans l'enseignement secondaire ordinaire.

ANNEE DE REFERENCE	ETABLISSEMENT-SIEGE								IMPLANTATION CONCERNEE				DEROGATION DEMANDEE										INDICATEURS AUTOMATIQUES				Autres INDICATEURS				Demi-norme ok		IPIEQ				Avis du CGC								
	FASE	RESEAU	DENOMINATION	ADRESSE	N°	CP	LOCALITE	ZONE	FASE	ADRESSE	CP	LOCALITE	CLASSEED	DIGRE	ANNEE	FORME/SECTION	TYPE	NORME	CATEGORIE DE NORME	DEROGATION DEMANDEE	CODE OPTION (Qualifiant)	LIBELLE OPTION (Qualifiant)	CODE OPTION (OBS/OGB/AT/TT)	LIBELLE OPTION OBS/OGB/TT/AT	A TITRE CONSERVATOIRE (OUI/NON)	A1	A2	C1	C3	C4	A3	A4	B1	B2	C2	Demi-norme (si OBS/OBG) Moy 15/01/2015 et 15/01/2016	Condition remplie	Dans théâtres de commune (OUI/NON)	OBS Fermée? (OUI/NON)	Code OBG Fermée	Dérogation auto	Date limite de validité : 30/06/2019	Avis du CGC	Motivations	
2017	1464	WBE	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	Boulevard Roosevelt	27	7060	SOIGNIES	9	2730	RUE DE MONS 87	7090	BRAINE-LE-COMTE	12	3	5 et 6	P	PE	6	1	OPTION	3118	MENUISIER/MENUSIERE		NON	OUI					OUI					OUI	3	7	OUI		oui	4128	oui	30/06/2019	OUI	voir PV
2017	1464	WBE	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	Boulevard Roosevelt	27	7060	SOIGNIES	9	2730	RUE DE MONS 87	7090	BRAINE-LE-COMTE	12	3	7	P	PE	6	1	ANNE D'ETUDES	3226	CHARPENTIER/CARPENTIERE		NON	OUI					OUI					OUI	3	5,5	OUI		oui	4128	oui	30/06/2019	OUI	voir PV
2017	1045	WBE	ATHENEE ROYAL JOURDAN	Rue de Fleurjoux	3	6220	FLEURUS	10	2001	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS	6	3	5 et 6	G	PE	10	1	OPTION			5101	Géographie	NON	OUI	NON									OUI	5	6	OUI					OUI	voir PV
2017	2027	WBE	ATHENEE ROYAL FRAGNEE	Rue de Fragnée	73	4000	LIEGE	4	7480	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE 1	6	2	3 et 4	G	PE	12	1	OPTION			1379	Education artistique	NON	OUI	NON									OUI	6	12,5	OUI					OUI	voir PV

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant, pour l'année scolaire 2017-2018, dérogation à certaines normes de maintien dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Bruxelles, le 31 janvier 2018.

Le Ministre-Président,  
Rudy DEMOTTE  
La Ministre de l'Education,  
Marie-Martine SCHYNS